Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260321-20260321005-DE

**Commune de Locminé**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 21 mars 2026**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 27 | 27 |

L'an 2026, le 21 mars à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle des fêtes, rue Notre Dame, site délocalisé de la salle du conseil municipal ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire sortant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

**Présents** : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

**Absents avec pouvoirs :** - sans absent

**Absents :** - sans absent

**A été nommée Secrétaire de séance** : Eric VOURCH

## 20260321005 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'Elu Local.

Il doit être remis aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**LE CONSEIL,**

- VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
- VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU l'article L1111-13 et 14 du CGCT,
- VU les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT,
- VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant « création d'un statut de l'élu local »
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de la lecture par M. JEHANNO de la Charte de l'Elu Local (art. L1111-13 et L 1111-14 du CGCT) cf. copie jointe avec la convocation) et du Chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) En plus de la copie Une copie a été transmise avec la convocation et une copie papier a été déposée sur table lors de la séance.

**ARTICLE 2** : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché

A Locminé le 21 mars 2026

Le Maire
Hugues JEHANNO